

DELIBERATION N° 2026/044

Donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2025 du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 21 mai 2026,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2013/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n° 2025/044 du 06 mars 2026, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2025– Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n° 2025/045 du 06 mars 2026, portant modification de l'autorisation de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n° 2025/125 du 19 juin 2025, relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de la collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n° 2025/131 du 19 juin 2025, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n° 2025/210 du 23 octobre 2025, portant décision modificative n°1 pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget déchets,
VU la délibération n° 2025/211 du 23 octobre 2025, portant modification de l'autorisation de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n° 2025/217 du 20 novembre 2025, portant décision modificative n°2 pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget déchets,
VU le compte de gestion du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2025, transmis le 05 mars 2026,
VU la note explicative de synthèse n° 2025/016 du 20 avril 2026,
La commission municipale intitulée « pilotage, ressources et modernisation » entendue en séance du 12 mai 2026,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Il est donné acte au Trésorier de la province Sud de la présentation faite de son compte de gestion 2025.

ARTICLE 2 /

Il est constaté la parfaite concordance entre le compte de gestion 2025 et le compte administratif 2025.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 /

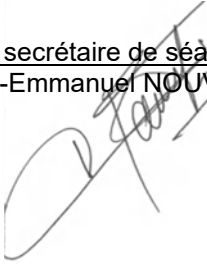
Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 21 MAI 2026

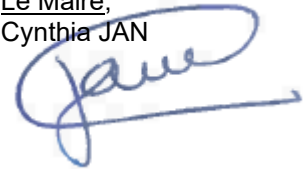
POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE **28 MAI 2026**

Le secrétaire de séance,
Gil-Emmanuel NOUVEAU



Le Maire,
Cynthia JAN



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
D.A.F.	-	1
S.F.B.	-	1
PUBLICATION	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1